

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Augereau
54 rue St Jacques
85602 MONTAIGU

Madame ##### & Madame #####,
Directrices.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00179

Nantes, le lundi 14 octobre 2024

Mesdames les Directrices,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 06/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD AUGEREAU					
Nom de l'organisme gestionnaire	CHD VENDEE					
Numéro FINESS géographique	850021270					
Numéro FINESS juridique	850000019					
Commune	MONTAIGU					
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée			
Capacité Totale	50					
	HP	44	36			
	HT	6	0			
	PASA					
	UPAD					
	UHR					
PMP Validé	178					
GMP Validé	719					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	1	3	4			
Nombre de recommandations	7	26	33			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	1	3	4			
Nombre de recommandations	7	21	28			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D 311-38-3 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	La liste des métiers de l'EHPAD Augereau transmise indique les fonctions d'infirmier, aide-soignant, animateur, psychologue et ASH (maitresse de maison). Au regard des éléments communiqués pour l'ensemble du contrôle sur pièces, il manque à minima la fonction de directrice, de médecin coordonnateur et d'IDEC.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la formalisation des fiches de poste pour l'ensemble des agents de l'EHPAD Augereau (conformément à l'organigramme ou tout autre document institutionnel), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique.				2		6 mois	L'établissement déclare que "cette prestation n'existe pas au niveau institutionnel et n'est pas prévue dans les financements alloués à l'EHPAD". Il est précisé que "des interventions sont proposées lors de survenue de situations exceptionnelles".	Il est pris acte des éléments transmis. La mise en place de séances d'analyse de la pratique s'inscrit dans les actions en faveur de la bientraitance nécessitant une mesure prioritaire à inscrire dans le budget de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une formation qualifiante à visée de l'IDEC est inscrite au plan de formation 2025.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'une formation d'encadrement à visée de l'IDEC, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare avoir mis en place un dispositif de recueil des réclamations écrites via la direction de la qualité et juridique. Il est indiqué "qu'aucune réclamation n'a été recensée ces dernières années". L'établissement précise qu'il sera mis en place un dispositif de recueil des réclamations orales.	Il est pris acte des éléments transmis. L'absence de réclamation sur plusieurs années pour un établissement de cette capacité interroge la mission sur l'opérationnalité du dispositif. En l'attente de la mise en place d'un dispositif opérationnel de recueil des réclamations écrites et orales, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement déclare que le poste d'ergothérapeute n'est pas prévu dans le CPOM en cours. Il est précisé qu'une fiche projet relative à un poste d'ergothérapeute pourra être réalisée pour le prochain CPOM.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la mise en place effective d'une réflexion sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Il a été transmis le programme d'une formation "Snoezelen" et un tableau récapitulatif attestant des formations sur les troubles psycho-comportementaux réalisées en: - 2021, 1 agent, - 2022, aucun agent, - 2023, aucun agent, - 2024, aucun agent.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2	6 mois	L'établissement déclare réaliser une visite de pré-admission pour une majorité de résidents qui proviennent des services de médecine ou du SSR du site de Montaigu. Il est précisé que "les résidents provenant de leur domicile sont rares et les visites de pré-admission correspondantes pratiquement inexistantes".	Il est pris acte des éléments transmis. La réalisation d'une visite de pré-admission pour l'ensemble des résidents étant considérée comme une bonne pratique professionnelle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser une procédure d'évaluation gériatrique standardisée, à mettre en œuvre lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident - Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que "la traçabilité des douches est réalisée dans le DPI, sans qu'il ne soit possible d'extraire cette donnée".	Il est pris acte des éléments transmis. En l'absence d'éléments attestant d'une proposition de douche hebdomadaire, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2	1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2	6 mois	L'établissement déclare que la proposition d'animation le weekend n'est pas prévue dans le CPOM en cours. Il est précisé qu'une fiche projet relative à la proposition d'animations le weekend pourra être réalisée pour le prochain CPOM.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de l'organisation effective d'animations le weekend, il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2	Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que la direction des usagers promeut l'implication des bénévoles. Il est précisé que "depuis la pandémie (COVID19), les bénévoles ont quitté la structure et ne s'y réinvestissent pas".	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir cette recommandation, celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de l'absence de bénévole au sein de l'établissement, au jour du contrôle.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2	1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2	6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare proposer des collations nocturnes aux résidents. Il est précisé "qu'un rappel sera fait sur la traçabilité des collations nocturnes au sein du DPI".	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'une traçabilité des collations nocturnes permettant d'attester de la proportion de résidents en bénéficiant, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue